

**Régie des Eaux de Terre de Provence**  
Compte rendu  
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 4 juin 2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 4 juin 2024 à 18h00 en mairie de Rognonas, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, CLARETON Thierry, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : GAVANON Michel (procuration à TROUSSEL Marc), LEPIAN Jean-Louis (procuration à CLARETON Thierry), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à MILLET Isabelle), PORTAL Serge (procuration à DEVOUX Jean-Louis).

Absents : DI FELICE Jean-Marc, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, MARCON Patrick, TATON Robert.

---

1. Elargissement de la régie d'avances et de recettes :

Le Président rappelle qu'en juin 2022, le Conseil d'administration de la Régie des eaux a décidé de créer une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des factures d'eau et d'assainissement par mensualisation. Ce service a débuté en janvier 2023 et il est progressivement proposé sur l'ensemble du territoire. D'ici la fin de l'année 2024, il sera disponible pour l'ensemble des communes.

Il est proposé au Conseil que la Régie des eaux gère en interne le recouvrement de toutes les factures relatives aux consommations d'eau et d'assainissement à compter de septembre 2024. Cette gestion internalisée apporterait plus de proximité et de services aux usagers. Il est précisé que le recouvrement par la Régie des eaux n'est possible qu'en phase amiable et qu'au final le Service de Gestion Comptable (SGC) demeure compétent pour les règlements non comptabilisés dans les six mois qui suivront l'émission d'une créance.

Une présentation (dont le support est joint au présent compte-rendu) a été faite en séance pour rappeler le contexte, l'impact sur l'organisation des services de la Régie des eaux, le coût du projet et la communication nécessaire.

\* \* \*

**DISCUSSIONS**

Monsieur TROUSSEL comprend que cette organisation permettra à la Régie des eaux un encaissement plus rapide.

Madame PONCHON complète en indiquant qu'elle permettra de mieux identifier les problèmes de paiements et d'encaissements, et d'assurer effectivement les conditions d'une meilleure trésorerie pour la Régie des eaux. Florian SEISSON confirme que cette nouvelle organisation garantira un meilleur délai de perception et qu'elle s'inscrit dans une tendance nationale : le transfert de la charge du recouvrement se fait partout ailleurs et parfois de manière imposée. Il rappelle que la plage d'accueil des usagers pour payer en agence sera plus élargie que celle proposée par le SGC ce qui pour l'usager est gage de flexibilité, et que d'autres formes de paiement comme le prélèvement automatique à échéance seront rendus possibles.

Monsieur FABRE pose la question de la responsabilité de la Régie des eaux en cas d'insuffisance du recouvrement.

Florian SEISSON rappelle que la perception et le recouvrement resteront partagés entre la Régie des eaux (en phase amiable) et le SGC (en phase litigieuse au-delà de 6 mois à compter de l'émission des factures).

Monsieur FABRE déplore le désengagement de l'Etat à ce sujet comme sur bien d'autres.

Sébastien BRIAS confirme, mais précise que c'est une tendance contre laquelle on ne peut pas lutter ; à ce jour, la prise en charge de la perception ne s'impose pas à la Régie eu égard notamment les bonnes relations que celle-ci entretient avec le SGC ; mais que ce n'est qu'un sursis.

Sébastien BRIAS complète en indiquant que la Régie ne pourra pas procéder à des avis à tiers détenteur lesquels resteront une prérogative du SGC.

Madame PONCHON précise être certaine que le recouvrement s'en trouvera amélioré avec la régie d'avances et de recettes élargie, ne serait-ce que grâce à la proximité que la Régie des eaux entretient avec ses usagers.

Jean-Pierre SEISSON confirme ce point.

Florian SEISSON nuance en indiquant ne pas pouvoir s'engager sur de meilleurs résultats de perception ; ceci n'est pas prévisible. Il indique cependant que l'effort de perception sera effectivement renforcé par rapport à celui actuellement mobilisé par le SGC.

Monsieur PICARDA, en évoquant le recours par certains services de l'Etat à l'intelligence artificielle, demande si cette disposition technique a été envisagée et s'il va être fait appel à un prestataire de services.

Florian SEISSON répond que la perception sera intégralement menée en phase amiable par le personnel de la Régie des eaux.

Monsieur LECOFFRE demande la caractérisation des factures impayées.

Jean-Pierre SEISSON répond que les impayés peuvent notamment être ceux de petites entreprises en liquidation judiciaire.

Florian SEISSON complète en précisant que le taux des impayés atteint à N+1 les 3% du montant annuel facturé en eau comme en assainissement, soit environ 300 k€ budgets de l'eau et de l'assainissement collectif confondus.

Monsieur PICARDA demande si le SGC compense en partie voire en totalité ce manque à gagner.

La réponse de Florian SEISSON est négative.

Sébastien BRIAS précise que le SGC pourra prendre en charge les frais d'affranchissement ; les négociations sont à ce sujet en cours.

Madame MILLET questionne sur la numérisation des factures.

Florian SEISSON répond que cette option dépend du bon vouloir des usagers.

Selon Monsieur FABRE, ce sujet débouchera à l'évidence, à court ou moyen terme, sur une imposition de l'Etat à dématérialiser.

Madame PONCHON suggère que la dématérialisation des factures soit proposée dès les courriers de communication envoyés aux usagers. Il y a là une marge de progression importante qu'il s'agira de suivre.

Monsieur ROBERT demande à savoir s'il est prévu d'organiser la collaboration entre Régie et SGC (par exemple pour un meilleur suivi d'amont en aval de la perception ou par l'information par le SGC sur les liquidations judiciaires) afin d'assurer *in fine* une plus grande efficacité du recouvrement.

Florian SEISSON confirme que cette collaboration est déjà bien en place et s'approfondira.

Monsieur TROUSSEL demande quels sont les outils d'incitation au paiement par les usagers.

Florian SEISSON indique en premier lieu la flexibilité du paiement (tout en rappelant la responsabilité des régisseurs).

Sébastien BRIAS complète en second lieu en évoquant la possibilité d'orienter les usagers par exemple vers la mensualisation qui en soit est une facilité de paiement. D'autres mesures sont prévues : la relance informelle ou le rapprochement des régisseurs avec les CCAS des mairies pour étudier certaines situations par exemple.

Monsieur TROUSSEL alerte sur la nécessité de ne pas automatiquement renvoyer vers les mairies.

Monsieur LECOFFRE pose la question du paiement en espèces.

Florian SEISSON rappelle que cette possibilité n'est ici pas proposée : pour des raisons de sécurité principalement ainsi que de charge supplémentaire de travail. Tout comme le SGC ne gère pas ce paiement en espèce puisqu'il oriente vers les buralistes avec lesquels il passe des conventions.

Florian SEISSON et Sébastien BRIAS évoquent la proposition d'un recrutement immédiat d'un opérateur supplémentaire afin d'une part de sécuriser la démarche et d'autre part de l'étendre le plus rapidement possible aux autres domaines de facturation : travaux, contrôles périodiques d'assainissement non collectif, PFAC, etc.

Monsieur TROUSSEL questionne l'intérêt à mettre en œuvre une régie prolongée par anticipation d'une hypothétique imposition de l'Etat.

Jean-Pierre SEISSON rappelle que la Régie des eaux n'est au contraire pas en avance sur ce sujet en comparaison avec les autres régies de la région.

Madame PONCHON et Madame MILLET affirment que cette organisation aura pour conséquence un meilleur recouvrement.

Florian SEISSON confirme que les actions de recouvrement menées ces derniers mois auprès des activités professionnelles ont porté leurs fruits.

Monsieur MOURGUES rappelle l'intérêt en termes de trésorerie ; la Régie des eaux monte en puissance et saura s'organiser à ce sujet comme elle a su le faire pour d'autres.

Monsieur TROUSSEL indique qu'il n'y a pas de comparatif. Comment juger de l'opportunité ?

Jean-Pierre SEISSON confirme que ce n'est qu'après l'avoir mise en place que l'on saura évaluer la régie prolongée.

Monsieur ROBERT précise que c'est un fait : une dégradation du taux de recouvrement par le SGC est attendue. Florian SEISSON complète en précisant que le service rendu à l'utilisateur sera plus lisible puisque celui-ci n'aura en phase amiable plus qu'un interlocuteur et non plus deux comme aujourd'hui.

Madame PONCHON complète en précisant que le SGC ne recouvre pas les factures de moins de 15 euros TTC. Sébastien BRIAS confirme que la Régie des eaux recouvrera les factures d'un petit montant, ne serait-ce qu'au motif de l'image du service public.

Monsieur ROBERT complète les propos en indiquant que le SGC sera en revanche plus performant pour le recouvrement contentieux.

Après délibération, Monsieur FABRE déplore le fait que le Conseil d'administration de la Régie des eaux approuve une organisation qui n'est rien d'autre qu'un palliatif au désengagement de l'Etat (sur ce sujet comme sur tant d'autres) ; comme d'autres instances délibératives, elle devrait au contraire exprimer par un refus sa désapprobation et ainsi faire remonter la colère des élus de terrain.

\* \* \*

### DELIBERATION

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Président, et considérant les discussions qui s'en sont suivies, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le projet d'extension de la régie d'avances et de recettes
- **APPROUVE** le recrutement d'un agent en charge du recouvrement des factures émises par la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE. Le poste étant déjà créé mais non pourvu, le tableau des effectifs n'est pas modifié.

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 3

#### 2. Délibération annuelle relative à la planification du contrat départemental :

La RETEP a contractualisé avec le CD13 une aide de 3 680 855 € pour le financement de trois projets :

- la station d'épuration mutualisée de Cabannes-Saint-Andiol et sa conduite de transfert ;
- la création d'un réseau de transfert dans la ZI du Pont à Plan d'Orgon ;
- la création d'un réseau de transfert pour la ZI des Iscles à Châteaurenard.

Un point d'avancement de l'année 2023 a été fait en séance et il a été proposé aux administrateurs de délibérer sur l'année 2024.

\* \* \*

### DISCUSSIONS

Monsieur PICARDA demande le taux de subvention par le Département.

Sébastien BRIAS rappelle que ce taux est de 50 % du montant des travaux.

\* \* \*

### DELIBERATION

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Président, le Conseil d'administration :

- **VALIDE** la planification mise à jour du contrat départemental.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

3. Remboursement de la ville de Châteaurenard pour des factures de téléphonie concernant la STEP La Durance :

A la suite du transfert de compétences, le contrat de téléphonie signé par la ville de Châteaurenard pour la station d'épuration « La Durance » a été transféré à la Régie des eaux. Toutefois des factures ont été réglées à tort par la commune lors des premiers mois de la Régie.

La Régie des eaux a décidé de résilier le contrat avec la société BOUYGUES TELECOM et c'est à l'occasion de solder le compte que le règlement de factures à tort a été constaté.

Il est proposé aux administrateurs de rembourser les sommes dues à la commune pour un montant de 650,01 €.

\* \* \*

**DELIBERATION**

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le remboursement à la commune de Châteaurenard de la somme de 650,01 € qu'elle a à tort payée à la société BOUYGUES TELECOM pour des frais de téléphone relatifs à la station d'épuration « La Durance ».

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

4. Convention de reversement des redevances Agence de l'eau :

La réforme des redevances de l'Agence de l'eau entrera en application à compter de janvier 2025. Les redevances pollution et modernisation vont être remplacées par de nouvelles redevances. L'Agence de l'eau sollicite la Régie des eaux afin de mettre en place une nouvelle convention de reversement.

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> décembre, l'Agence propose à l'organisme collecteur (la Régie) un calendrier de reversement des sommes perçues par ce dernier au nom de l'Agence au cours de l'année suivante, en tenant compte des modalités de facturation du prix de l'eau, des pourcentages d'encaissement des factures dans le temps, du taux de la redevance et des volumes facturés.

Dans un souci de simplification, ce calendrier de reversement peut être établi à partir des montants des acomptes fixés pour l'année précédente, actualisés en tenant compte des évolutions de plus ou moins 5 % des sommes prévisionnelles attendues pour l'année à laquelle se rapporte le calendrier proposé.

\* \* \*

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **AUTORISE** le Directeur de la Régie des eaux à signer la nouvelle convention de reversement des redevances Agence de l'eau.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5. Convention de co-financement du schéma directeur d'énergie :

Un co-financement du schéma directeur de l'énergie engagé par la Régie des eaux a été négocié avec la Banque des Territoires qui, dans le cadre d'actions extra-bancaires et des missions confiées par l'Etat, a accepté de prendre à sa charge 50 % du montant de la prestation.

Le projet de convention a été communiqué et mis au vote du Conseil d'administration.

\* \* \*

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **AUTORISE** le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention de co-financement du schéma directeur de l'énergie mené par la Régie des eaux.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

6. Décision modificative n°1 relative au budget de l'assainissement collectif, suite à la signature des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Terre de Provence Agglomération :

Par délibération du 4 octobre 2023, le Conseil d'administration a délégué au Directeur de la Régie des eaux la signature de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Terre de Provence Agglomération et la Régie des eaux.

En mars 2023, les conventions suivantes ont été signées mais il convient d'ajuster les crédits :

- schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement ;
- programme de travaux d'eau et d'assainissement 2024 pour la commune de Barbentane ;
- interconnexion des réseaux d'eau entre Rognonas et Barbentane pour assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau de Barbentane.

Pour rappel ces écritures comptables dites – pour compte de tiers – n'ont pas d'impact budgétaire car elles s'équilibrent en dépenses et en recettes sur des comptes isolés 458.

\* \* \*

**DELIBERATION**

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget 2024 de l'assainissement collectif.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

7. Remises gracieuses :

Monsieur le Président a soumis au vote des administrateurs les remises gracieuses énumérées au tableau suivant :

NOM	Prénom	Commune	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	DECISION
LOUBIER	Samantha	Plan Orgon	Fuite après compteur réparée, mais non applicable car fuite sur chauffe eau	23-janv	1 337,40 €	2,309m <sup>3</sup> /j	-	<i>FAVORABLE : Cas 1 de la doctrine</i>
LARGOU	Saadia	Cabannes	Disconnection de la vanne eau de ville / forage	21-janv	1 429,99 €	3,079m <sup>3</sup> /j	-	<i>FAVORABLE : Cas 7 de la doctrine</i>
HAMOU	Abdelkader	Plan d'Orgon	Module défaillant, consommation à rattraper au moment de la dépose du compteur. Le module communiquait depuis des années un mauvais index, au changement du compteur on s'en est rendu compte. Module installé depuis 2012	23-janv	931,25 €	298m <sup>3</sup> (1,594m <sup>3</sup> /j)	0,429m <sup>3</sup> /j	<i>FAVORABLE : Cas 10 de la doctrine : écrêtement à hauteur de 50% de la moyenne de consommation sur les 4 dernières années</i>
Terre de Provence Agglomération (TPA)		Eyragues	Imbroglie au niveau de l'attribution de ce compteur : la mairie et TPA n'arrivant pas à définir qui en avait la responsabilité (compteur ADMR et locaux en rénovation de TPA). Fuite sur partie privée	4 factures	6 925,65 €	2402	-	<i>FAVORABLE : Cas 6 de la doctrine : écrêtement à hauteur de 50% de la part assainissement</i>

S'agissant de la demande de remise gracieuse faite par Terre de Provence Agglomération, le complément d'informations suivant est apporté a posteriori de la séance :

- Jusque début 2023, le branchement fuyard desservait sans distinction de comptage la partie « ancien siège » de la Communauté d'agglomération ainsi que l'ADMR. Considérant le faible effectif de l'ADMR en comparaison à celui de TPA, la Communauté d'agglomération a confirmé à la Régie des eaux qui la questionnait être l'utilisateur affilié au branchement.
- Par la suite, avec le commencement des travaux de rénovation du bâtiment, le branchement n'a plus desservi que le personnel ADMR sur la deuxième partie de l'année 2023, le personnel TPA ayant été en partie relocalisé dans la maison DUNAND à Eyragues.
- C'est à la réception de la dernière facture d'eau et d'assainissement - laquelle faisait état d'une consommation de plus de 2 m<sup>3</sup>/j, disproportionnée par rapport au personnel ADMR concerné (soit moins de 4 personnes présentes par intermittence) - que la Communauté d'agglomération a suspecté une fuite depuis confirmée sur la partie privée du branchement ; la Régie des eaux n'était pas en mesure d'alerter sur cette surconsommation considérant que la fuite préexistait depuis plusieurs années.
- Le personnel de TPA réinvestira les locaux de la partie « ancien siège » de la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ; le personnel ADMR sera quant à lui basculé sur la maison DUNAND. A cette date, la partie « ancien siège » de la Communauté d'agglomération sera alimentée en eau à partir de l'extension du bâtiment de la Communauté d'agglomération ; le branchement fuyard sera abandonné et fermé par la Régie des eaux.

8. Questions diverses :

- Modification du KBIS : le KBIS de la Régie des eaux n'a pas été modifié depuis 2022. Or il est sollicité par de nombreux établissements un KBIS à jour. Après échanges avec les greffes du tribunal de commerce, une délibération relatant l'évolution de la Régie des eaux et des administrateurs est nécessaire.

Après avoir pris connaissance de ce sujet, les administrateurs prennent acte du formalisme nécessaire à la mise à jour du Kbis.

==

La séance est levée à 20h00.